

DIRECTIVE RELATIVE AUX STAGES CRÉDITÉS

Adoptée par le Conseil académique de la FSPD
lors de sa réunion du 5 novembre 2025
(CFSPD-2025-2026-989)

1. Objet et portée

La présente directive établit les règles minimales applicables aux stages crédités offerts dans les programmes de la Faculté de science politique et de droit (FSPD) de l'UQAM. Elle vise à assurer la cohérence et la qualité pédagogique des stages, tout en garantissant leur conformité aux lois et règlements institutionnels.

Chaque programme demeure responsable de l'application de la présente directive, en conformité avec les lois, règlements et politiques institutionnelles en vigueur, et peut y ajouter des modalités particulières adaptées à sa réalité disciplinaire.

2. Champ d'application

Cette directive s'applique à l'ensemble des programmes, à tous les cycles d'études, qui offrent des stages crédités, qu'ils soient obligatoires ou facultatifs. Une réserve s'applique toutefois aux programmes liés à un ordre professionnel tel que le Barreau du Québec pour lesquels certains articles de la présente directive (notamment les articles 5 et 6) pourraient ne pas s'appliquer intégralement.

3. Principes directeurs

La FSPD reconnaît l'importance pédagogique et professionnelle des stages crédités dans le parcours de formation universitaire. Véritables prolongements de la formation, les stages permettent d'intégrer les savoirs acquis en classe à des contextes pratiques et de favoriser le développement de compétences transférables. Ils représentent aussi un tremplin vers le marché du travail en offrant aux personnes étudiantes de se familiariser avec des milieux professionnels variés.

Un stage crédité doit être pertinent au regard du programme d'études auquel il est rattaché, en contribuant directement aux objectifs de formation. Chaque programme d'études définit les conditions d'accès, les préalables, la durée (nombre de crédits) et la finalité des stages. En général, un stage peut être réalisé localement ou à l'international. Un stage peut être rémunéré ou non.

La FSPD ne garantit pas le contenu des stages ni les conditions propres aux milieux d'accueil. Elle veille toutefois à ce que les pratiques demeurent cohérentes avec les cadres institutionnels. La présente directive établit les exigences minimales pour l'encadrement des stages crédités. Chaque programme peut y ajouter des exigences ou modalités spécifiques, pourvu qu'elles respectent les obligations légales et institutionnelles en vigueur.

4. Obligations légales et institutionnelles

Les stages crédités à la FSPD sont encadrés à la fois par la législation québécoise et par divers règlements et politiques de l'UQAM dont les principaux sont :

Lois

- [Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail \(LQ 2022, c. 2.2\)](#)
- [Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles \(LATMP\)](#)
- [Loi sur la santé et la sécurité du travail \(LSST\)](#)

Assurance et responsabilité

Les personnes étudiantes en stage bénéficient de protections offertes par l'UQAM (assurance responsabilité civile générale et professionnelle) et, dans certains cas, par la CNESST (accidents du travail et maladies professionnelles). Ces protections relèvent de l'Université et s'appliquent conformément à la Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail mentionnée précédemment.

Règlements de l'UQAM

- [Règlement no. 1 sur les contrats conclus au nom de l'Université](#)
- [Règlement no. 5 sur les études de premier cycle](#)
- [Règlement no. 8 sur les études de cycles supérieurs](#)
- [Règlement no. 18 sur les infractions de nature académique](#)

Règlement de la FSPD

- Règlement no. 5 sur les études de la Faculté de science politique et de droit¹

Politiques de l'UQAM

Certaines situations qui se présentent en milieu de stage peuvent nécessiter de se référer à l'une ou l'autre des politiques de l'UQAM, par exemple Politique no. 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel.

1. En date du 2 octobre 2025, ce sont le Règlement facultaire no. 1 sur les études de premier cycle à la Faculté de science politique et de droit et le Règlement facultaire no. 3 sur les études de cycles supérieurs à la Faculté de science politique et de droit qui sont en vigueur. Un projet visant à fusionner ces deux règlements pour n'en faire qu'un seul, comprenant tous les cycles d'études, est en cours.

5. Documentation minimale

Pour chaque stage crédité, il appartient aux programmes de prévoir, au minimum, les documents suivants et d'en assurer la mise à jour. Un ou plusieurs de ces documents, voire la totalité, peuvent être partagés entre plusieurs programmes :

- Le guide du stagiaire ou ce qui en tient lieu décrivant les éléments pédagogiques minimaux, dont : les objectifs généraux du stage, les critères d'admissibilité, les critères d'évaluation du rapport de stage (voir art. 6), les principales échéances (calendrier).
- Le formulaire de présentation du projet de stage à compléter par la personne étudiante présentant l'organisme d'accueil, la description du travail projeté durant le stage et le lien avec le programme d'études (ce formulaire n'est pas requis pour les cours-stages crédités du baccalauréat en droit).
- Le formulaire de convention de stage comprenant l'identification des parties et des responsables désignés ; l'objet et la durée du stage ; les obligations des parties, incluant l'évaluation de la personne stagiaire par le milieu d'accueil ; une mention des assurances applicables ; une clause sur la propriété intellectuelle ; une clause de résiliation.
- Le formulaire d'évaluation à compléter par la personne superviseure en milieu de stage.

La description du rôle des principales parties concernées (direction de programme, personne agente à la gestion des études, personne étudiante (stagiaire), personne superviseure en milieu de stage, personne enseignante responsable de l'encadrement académique et, le cas échéant, la personne responsable administrative du Centre de développement professionnel de la FSPD (art.7)) doit figurer soit dans le guide du stagiaire ou ce qui en tient lieu et/ou dans la convention de stage.

6. Évaluation du stage

L'évaluation du stage repose minimalement sur un rapport rédigé par la personne étudiante et évalué par la personne enseignante responsable de l'encadrement académique. Ce rapport vise généralement à faire le bilan de l'expérience vécue, à mettre en relation les apprentissages théoriques et la pratique professionnelle, et à développer une réflexion critique sur le milieu d'accueil ainsi que sur les compétences acquises. Au deuxième et au troisième cycle, les exigences relatives au rapport de stage sont définies dans le Règlement no. 8 des études de cycles supérieurs.

Pour apprécier la qualité de la réalisation du stage, la personne enseignante responsable de l'encadrement académique prend également en compte l'évaluation du milieu d'accueil portant sur la prestation de la personne étudiante.

7. Soutien offert par la FSPD

Les programmes peuvent bénéficier du soutien du Centre de développement professionnel (CDP) de la FSPD. Le CDP a pour mandat d'accompagner les personnes étudiantes dans leur cheminement de carrière et de maintenir un lien privilégié entre la Faculté et le milieu professionnel. Il offre notamment un soutien et un accompagnement dans les démarches administratives liées à la recherche de stage ainsi que divers ateliers pour la préparation des candidatures. Bien que la responsabilité de trouver un stage incombe à la personne étudiante, le CDP met à sa disposition une banque de stages exclusive à la FSPD. Enfin, le CDP peut également assurer la diffusion des documents mentionnés à l'article 5 de la présente directive.

La personne conseillère aux études désignée de la Faculté offre un soutien lors de la création ou de la modification de stages crédités et peut être consultée afin d'assurer la conformité des documents liés aux stages avec les règlements de l'UQAM.

8. Interprétation et mise à jour

Les questions liées à l'interprétation de la présente directive doivent être adressées à la vice-doyenne, le vice-doyen aux études de la FSPD. Cette directive pourra être révisée régulièrement afin d'assurer la conformité, la qualité et la pertinence des stages.